

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.68

6 mars 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Calibres pour la mesure de la longueur des instruments de mesure (SH 90.17)
5. Intitulé: CSN 990378 - Calibres pour la mesure de la longueur des instruments de mesure. Méthodes d'essai aux fins de la vérification légale (18 pages)
6. Teneur: Cette norme, qui s'applique aux calibres en bois et en métal servant à mesurer les longueurs, décrit les méthodes d'essai aux fins de la vérification légale des calibres d'une longueur de mesurage de 0,5 et de 1 m respectivement.
7. Objectif et justification: Il est procédé aux contrôles ci-après: inspection visuelle et contrôle des dimensions du calibre, de la perpendicularité de ses lignes et de ses propriétés métrologiques.
8. Documents pertinents: Aucun
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 mars 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: